

Le 18 juin 2021

Bureau du surintendant des institutions financières
255, rue Albert, 12e étage
Ottawa (ON)
K1A 0H2
assurance@osfi-bsif.gc.ca

Objet : Assurance fournie par les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité

L'Institut canadien des actuaires (ICA) remercie le BSIF pour cette occasion de commenter le document de travail *Assurance fournie par les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité*. La présente a été préparée par la Commission sur la gestion des risques et le capital requis (CGRCR) de l'ICA.

L'ICA a passé en revue le document et les questions connexes. Le BSIF propose de clarifier et d'améliorer la fonction des vérificateurs et vérificatrices externes, des cadres supérieurs et des vérifications internes dans le contexte de l'assurance fournie par les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité. Les changements suggérés font suite à la complexité accrue de la réglementation, qui elle-même découle de l'IFRS 17 pour les assureurs et des réformes de Bâle III pour les institutions de dépôt. Étant donné le rôle de l'ICA dans le domaine des assurances, ses commentaires reflètent le point de vue des assureurs. Nous avons fourni des commentaires globaux pour orienter le BSIF avec sa consultation plutôt que de répondre directement aux questions.

Bien qu'on ignore si les changements suggérés à l'assurance fournie par les relevés de fonds propres sont requis, l'ICA croit que les changements suggérés – s'ils sont fondamentalement marginaux et implantés avec prudence – pourraient stimuler l'amélioration des processus et des contrôles, ce qui pourrait ensuite augmenter la qualité et l'exactitude des relevés de fonds propres. De plus, les changements suggérés pourraient faire en sorte qu'on tienne compte des besoins des différentes parties prenantes des relevés de fonds propres. L'ICA tient à indiquer que des changements par rapport aux attentes des assureurs envers l'assurance risquent potentiellement d'avoir des conséquences imprévues si elles ne sont pas hiérarchisées correctement pour l'assureur de première ligne ou s'il y a un dédoublement des efforts.

Après avoir passé en revue le document, l'ICA soumet les commentaires suivants pour soutenir le BSIF durant sa consultation :

Attentes du BSIF

L'ICA croit que le BSIF, à titre de consommateur d'information financière, devrait généralement faire part de ses exigences, y compris de l'assurance dont il a besoin en lien avec ces exigences. Il est également important que le BSIF trouve le juste équilibre entre ses besoins d'assurance et les coûts et le travail requis pour fournir cette assurance. Le BSIF devrait clarifier la nécessité

pour une assurance accrue des relevés de fonds propres pour les assureurs et expliquer en quoi les changements suggérés offrent un avantage proportionnel aux coûts associés. Il devrait également offrir un soutien détaillé expliquant pourquoi les lignes directrices et les exigences actuelles n'offrent pas une assurance suffisante. Le BSIF devrait aussi clarifier ses attentes, particulièrement en donnant davantage de renseignements sur le contenu ou le format de toute modification des exigences entourant la production de documents, y compris les attentes envers les vérificateurs et vérificatrices internes et externes, et les cadres supérieurs. En comprenant mieux chaque exigence, les assureurs et autres parties prenantes pourraient davantage se prononcer sur les délais (c.-à-d. 90 jours après la production du TSAV) et commenter sur la pertinence des changements.

Rôles et exigences

Le BSIF devrait garantir que l'exécution des exigences d'assurance par diverses parties (c.-à-d. les vérificateurs et vérificatrices externes et internes et les pairs examinateurs externes) est complémentaire, évite tout dédoublement indu des efforts et est compatible avec le rôle et les attentes de chaque partie. De plus, le BSIF a des lignes directrices et d'autres exigences en place qui soutiennent les relevés de fonds propres. L'ICA recommande que le BSIF s'assure que toute nouvelle exigence soit seulement fondamentalement marginale et ne chevauche pas de manière importante les lignes directrices et exigences existantes.

Importance relative

L'importance relative est un aspect majeur des attentes du BSIF en matière d'assurance et les vérificateurs et vérificatrices devraient comprendre et reconnaître ces attentes en matière d'assurance lorsqu'ils/elles effectuent leurs vérifications. L'assurance peut être efficace uniquement lorsque ceux et celles qui la fournissent sont conscient(e)s de l'étendue et de la nature de l'assurance requise. L'ICA recommande que le BSIF donne des directives aux vérificateurs et vérificatrices et autres personnes fournissant de l'assurance, afin de garantir que l'assurance soit efficace et réponde aux besoins du BSIF.

Bien qu'il soit essentiel que toutes les parties s'entendent sur leur compréhension de la définition du BSIF du terme « importance relative », il est tout aussi primordial que le BSIF établisse cette définition pour éviter qu'on y réponde avec des coûts et des efforts indus. L'ICA invite le BSIF à accorder l'attention nécessaire aux coûts et aux efforts requis pour se conformer à la définition « d'importance relative ».

Proportionnalité

L'ICA invite le BSIF à être attentif à la proportionnalité lorsqu'il formule ses attentes connexes à l'assurance et à considérer la capacité des entités à répondre à ces exigences, ainsi qu'au besoin absolu pour de l'assurance. Dans la mesure où ces attentes sont définitives, les coûts encourus par des entités de taille moindre pour répondre à ces attentes pourraient dépasser leur capacité à y répondre ou être disproportionnés par rapport aux bénéfices. L'ICA n'a observé aucun signe évident de disproportion dans les demandes du BSIF, mais invite ce dernier à ne pas perdre de vue ce principe lorsqu'il formule ses exigences d'assurance.

Date d'entrée en vigueur

Le BSIF propose que les changements pour les assureurs entrent en vigueur à l'année fiscale 2022 puisque les changements suggérés sont des améliorations aux attentes déjà en place. En raison de la complexité inhérente à l'IFRS 17, les systèmes, procédures et contrôles des assureurs font l'objet d'importants changements pour respecter les exigences de divulgation. Par ailleurs, en raison de l'IFRS 17, le BSIF apporte d'importants changements aux lignes directrices sur le capital. Puisque l'IFRS 17 et les lignes directrices sur le capital n'entreront pas en vigueur pour l'année fiscale 2022, l'ICA recommande fortement que le BSIF reporte la date d'entrée en vigueur de tout changement, afin que les nouvelles exigences liées à l'assurance soient harmonisées avec la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 et des nouvelles lignes directrices sur le capital. Cela réduirait les coûts et les efforts requis pour répondre aux exigences du BSIF en matière d'assurance – ainsi que le fardeau des assureurs qui se concentrent présentement sur l'implantation de l'IFRS 17 – tout en mettant l'accent sur les exigences lorsque l'IFRS 17 entrera en vigueur.

L'ICA vous est reconnaissant de lui avoir donné la possibilité de formuler des commentaires sur ces questions et il serait heureux d'en discuter avec vous pendant tout le processus.

Veillez transmettre vos questions à M. Chris Fievoli, actuaire membre du personnel de l'ICA, Communications et affaires publiques, au 613-656-1927 ou à chris.fievoli@cia-ica.ca.

Cordialement.

Le président de l'ICA,

[signature original au dossier]

Michel St-Germain, FICA

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme national et le porte-parole bilingue de la profession actuarielle au Canada. Ses membres rendent des services et des conseils actuariels de la plus haute qualité. L'Institut fait passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres.